



Société anonyme au capital de 2 556 790,56 euros.

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

341 699 106 R.C.S. Paris.

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Atari de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2018 en sa neuvième résolution.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Emetteur : Atari SA, Société anonyme au capital de 2 556 790,56 euros.

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - 341 699 106 R.C.S. Paris.

Lieu de cotation Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010478248

Le capital social est composé de 255 679 056 actions.

L'Assemblée générale du 28 septembre 2018 a autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'achat d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital (soit à titre indicatif 25 567 905 actions) ou 5% du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% précité, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant l'année de l'autorisation.

La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2020.

Conformément à l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SONT LES SUIVANTS :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité

des Marchés Financiers (Article L 225-209 du code de commerce modifié par LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 42) ;

- L'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes.
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de 5% de son capital comme prévu par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- L'attribution des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

MODALITES DES RACHATS D' ACTIONS

Les actions acquises peuvent être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée générale du 28 septembre 2018 a décidé que le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2€ (deux euros) par titre, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, attribution gratuites d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 50 millions d'euros et pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme.

En vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale a également conférée tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 septembre 2018, soit jusqu'au 31 mars 2020.

BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La Société a fait usage du précédent programme de rachat de ses propres titres au cours de l'exercice 2017-2018 ; le récapitulatif des mouvements de titres est consultable sur le site de la société dans la partie Espace Actionnaires / Informations sur les opérations sur titres / Opérations sur titres par la société.

A la date du 30 septembre 2018, le Groupe détient 435 135 actions propres, soit 0,17 % du capital.

MISE A DISPOSITION DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Conformément aux dispositions des articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif a été diffusé dans les conditions prévues par l'article 221-3 du Règlement, et déposé auprès de l'AMF.

Il est disponible au siège social de la Société ATARI, 78 rue Taitbout 75009 Paris

Il est également disponible sur le site internet d'Atari (<http://www.atari-investisseurs.fr>)



78 rue Taitbout 75009 Paris - France

<http://www.atari-investisseurs.fr>